



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

RÉCÉPISSÉ

ÉLECTIONS DU MAIRE ET DES ADOINTS

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, accuse réception :

- des procès-verbaux et documents liés de la commune de

LESSERDE - PROLENE

déposés par :

Maxime Gauthier

Observations (le cas échéant)

Fait à Toulouse, le *23* mars 2026 (*15* h *26*)

Le déposant (NOM – Prénom - Fonction)

*GAUTHIER Maxime
Maire*

Le Préfet



DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

LASSERRE - PRADERE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six , le vingt du mois de mars à dix-huit heures et zero minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LASSERRE-PRADERE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Maxime GAUTHIER	Laurent REZIG	
Jérôme DUPANLOUP	Marine CORTESE	
Emilie LEGALLAIS	Johanna DESRUISSEAUX	
Florian ROS	Sylvain RAMIREZ	
Magali GIACOMONI-VIEU	Romain MERCINIER	
Frédéric ANTON		
Christelle DUMAS		
Christian TAUZIN		
Philippe BONIN		
Sylvie BOSSART-DUDOUET		
Sylvain RICHARD		
Régine DERNEVILLE		
Sébastien IVANEC		
Marion LANGLADE		
Jérôme PIHET		
Valérie CLAVEL		
Fanny POINTET		

Absents ¹ :
.....Hélène DEMBLANS.....procuration à M. GIACOMONI-VIEU.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Hervé SERNIGUET , maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

MME GIACOMONI-VIEU Magali a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BONIN Philippe et M. ROS Florain

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) vingt-trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] vingt-trois
- f. Majorité absolue ⁴ douze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Maxime GAUTHIER</u>	<u>23</u>	<u>vingt-trois</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M GAUTHIER Maxime a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Maxime GAUTHIER élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122 -1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... dixadjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à dix le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de..... cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) vingt-trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] vingt-trois
- f. Majorité absolue ⁴ douze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>M. Jérôme DUPANLOUP</u>	<u>23</u>	<u>vingt-trois</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[illegible]

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jérôme DUPANLOUP. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations 10

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures

Et sept minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	GAUTHIER Maxime	11/08/1982	Maire	23
M	DUPANLOUP Jérôme	22/05/1974	Premier adjoint	23
MME	LEGALLAIS Emilie	03/12/1986	Deuxième adjointe	23
M	ROS Florian	20/12/1998	Troisième adjoint	23
MME	GIACOMONI-VIEU Magali	30/03/1981	Quatrième adjointe	23
M	ANTON Frédéric	14/11/1991	Cinquième adjoint	23
MME	DUMAS Christelle	07/12/1984	Sixième adjoint	23
M	TAUZIN Christian	13/04/1946	Conseiller Municipal	625
M	BONIN Philippe	18/02/1958	Conseiller Municipal	625
MME	BOSSART-DUDOUET Sylvie	16/01/1964	Conseiller Municipal	625
M	RICHARD Sylvain	13/11/1971	Conseiller Municipal	625
MME	DERNEVILLE Régine	30/04/1972	Conseiller Municipal	625
M	IVANEC Sébastien	06/06/1972	Conseiller Municipal	625
MME	LANGLADE Marion	29/08/1974	Conseiller Municipal	625
M	PIHET Jérôme	19/09/1975	Conseiller Municipal	625
MME	CLAVEL Valérie	19/08/1980	Conseiller Municipal	625
MME	POINTET Fanny	31/08/1980	Conseiller Municipal	625
M	REZIG Laurent	02/03/1982	Conseiller Municipal	625
MME	CORTESE Marine	06/03/1982	Conseiller Municipal	625
MME	DESRUISSEAU Johanna	13/06/1982	Conseiller Municipal	625
MME	DEMBLANS Hélène	06/09/1982	Conseiller Municipal	625
M	RAMIREZ Sylvain	02/05/1985	Conseiller Municipal	625
M	MERCINIER Romain	05/02/1987	Conseiller Municipal	625

Fait à Laserre-Praderre, le 20/03/20

Le maire
(ou son remplaçant)

Le conseiller municipal
le plus âgé

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

HAUTE - GARENNE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

LASSERRE - PRADÈRE

EPCI à fiscalité propre :

GRAND OUEST TOULOUSAIN

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	GAUTHIER Maxime	11/08/1982	20 mars 2026	23	OUI
2	Premier adjoint	M	DUPANLOUP Jérôme	22/05/1974	20 mars 2026	23	
3	Deuxième adjointe	MME	LEGALLAIS Emilie	03/12/1986	20 mars 2026	23	
4	Troisième adjoint	M	ROS Florian	20/12/1988	20 mars 2026	23	
5	Quatrième adjointe	MME	GIACOMONI-VIEU Magali	30/03/1981	20 mars 2026	23	
6	Cinquième adjoint	M	ANTON Frédéric	14/11/1991	20 mars 2026	23	
7	Sixième adjointe	MME	DUMAS Christelle	07/12/1984	15 mars 2026	23	
8	Conseiller municipal	M	TAUZIN Christian	13/04/1946	15 mars 2026	625	
9	Conseiller municipal	M	BONIN Philippe	18/02/1958	15 mars 2026	625	
10	Conseillère municipale	MME	BOSSART-DUDOUET Sylvie	16/01/1964	15 mars 2026	625	OUI
11	Conseiller municipal	M	RICHARD Sylvain	13/11/1971	15 mars 2026	625	
12	Conseillère municipale	MME	DERNEVILLE Régine	30/04/1972	15 mars 2026	625	
13	Conseiller municipal	M	IVANEC Sébastien	06/06/1972	15 mars 2026	625	
14	Conseillère municipale	MME	LANGLADE Marion	29/08/1974	15 mars 2026	625	
15	Conseiller municipal	M	PIHET Jérôme	19/09/1975	15 mars 2026	625	
16	Conseillère municipale	MME	CLAVEL Valérie	19/08/1980	15 mars 2026	625	
17	Conseillère municipale	MME	POINTET Fanny	31/08/1980	15 mars 2026	625	
18	Conseiller municipal	M	REZIG Laurent	02/03/1982	15 mars 2026	625	
19	Conseillère municipale	MME	CORTESE Marine	06/03/1982	15 mars 2026	625	
22	Conseillère municipale	MME	DESRUISSEAU Johanna	13/06/1982	15 mars 2026	625	
21	Conseillère municipale	MME	DEMBLANS Hélène	06/09/1982	15 mars 2026	625	
22	Conseiller municipal	M	RAMIREZ Sylvain	02/05/1985	15 mars 2026	625	
23	Conseiller municipal	M	MERCINIER Romain	05/02/1987	15 mars 2026	625	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A,

le 20/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Liste de candidatures pour les postes d'adjoints :

Liste menée par M. DUPANLOUP Jérôme :

- DUPANLOUP Jérôme
- LEGALLAIS Emilie
- ROS Florian
- GIACOMONI VIEU Magali
- ANTON Frédéric
- DUMAS Christelle